

1^{ère} PARTIE

IDENTIFICATION DES RISQUES

POPULATION :

Nombre d'habitants : 1428

Répartition de la population sur le territoire de la commune

INTRODUCTION

Document d'information communal sur les risques majeurs

DICRIM

Situé dans une cuvette, la commune de Vénizel lors de pluies ou d'orages peut être exposée aux dangers d'inondation et/ou aux coulées de boue.

A plusieurs reprises le village a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

- Création d'un fossé Impasse des Beudiers afin de protéger les habitations
- Création de zones inondables dans le P.L.U
- Etude en cours pour le ru de Billy

Le village faisant l'objet d'un PPR, le Conseil Municipal suit la procédure imposée.

La commune est située dans une zone de sismicité (cocher une case) :

Faible (zone 2)

ou

Très faible (zone 1)

SOMMAIRE

- Textes officiels
- Arrêté(s) de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
- Origine des dysfonctionnements et facteurs d'influence
- Explications possibles sur les coulées de boue et d'eau
- Les moyens de lutte

Annexes : documents de la préfecture

je vends, je loue : les obligations
les coulées de boue
les dangers météorologiques
découverte de munitions



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

CABINET
Service interministériel de
défense et de protection civile

ARRETE

**Relatif au droit à l'information du public
sur les risques majeurs**

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement articles L125-2, L125-5, R125-10 et R125-11 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs du 3 mars 2010 ;

SUR proposition de Mme le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des communes de l'Aisne où doit s'appliquer le droit à l'information du public sur les risques a fait l'objet d'un tableau des risques naturels et technologiques annexé à l'arrêté du 3 mars 2010. Cette liste actualisée est jointe en annexe.

ARTICLE 2 : L'arrêté du 3 mars 2010 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laon, le **10 MARS 2010**

Pierre BAYLE



**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code de l'environnement et notamment son article L125-5

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,

VU l'arrêté du 05 janvier 2010,

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : La commune de VENIZEL fait partie :

- du Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de boue de la Vallée de l'Aisne secteur Aisne Aval approuvé le 24 avril 2008,
- du Plan de Prévention des Risques Technologiques sur les communes de VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN et VENIZEL approuvé le 16 août 2010.

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le DDRM approuvé
- le PPRICB approuvé le 24 avril 2008,
- le PPRT approuvé le 16 août 2010.

Ces documents sont consultables :

- à la préfecture,
- à la sous-préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale des territoires
- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : <http://www.aisne.gouv.fr>

Article 2 : L'arrêté du 05 janvier 2010 est abrogé.

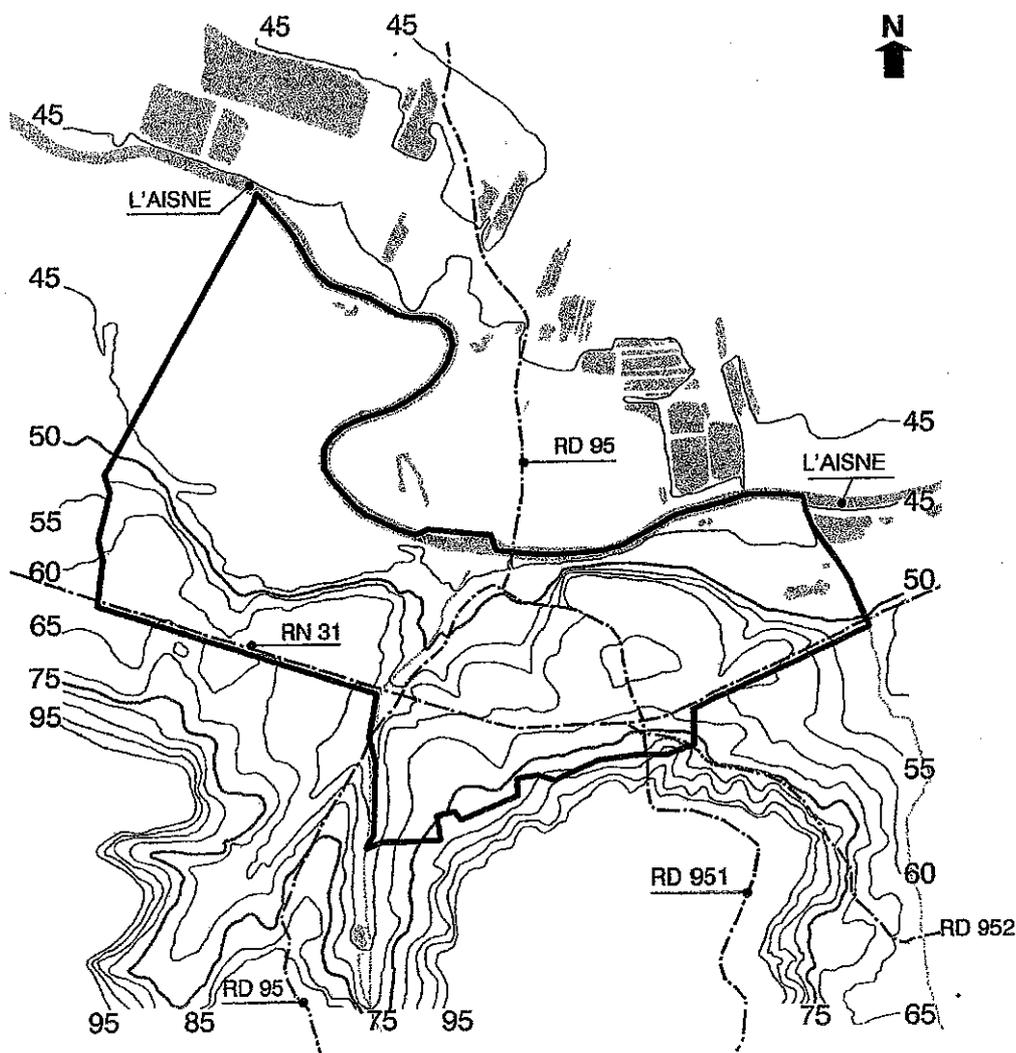
Article 3 : Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet, le Sous-Préfet de Soissons, le SIDPC, le maire de la commune et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le **02 DEC. 2010**
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet,

Myriam GARCIA

VENIZEL

type de catastrophe	début	fin	arrêté	parution au JO
- inondations et coulées de boue	14/04/1983	15/04/1983	21/06/1983	24/06/1983
- inondations et coulées de boue	17/06/1986	17/06/1986	25/08/1986	06/09/1986
- inondations et coulées de boue	17/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
- inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995
- tempête	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
- inondations et coulées de boue	13/05/2006	13/05/2006	19/12/2006	04/01/2007



TOPOGRAPHIE - HYDROGRAPHIE

Echelle : 1/25000^{ème}

GEOLOGIE

La vallée de l'Aisne s'est remplie à partir des époques glaciaires successives du Quaternaire de formations alluvionnaires qui sont plus ou moins structurées en terrasses emboîtées.

Dans le secteur de Venizel, l'Aisne a creusé son cours dans des terrains du tertiaire (calcaires grossiers, sables, argiles....) caractérisés par une sédimentation relativement hétérogène dans le temps et qui a favorisé le développement du vallonnement actuel, sans relief très marqué.

La carte géologique réalisée par le B.R.G.M révèle la présence d'alluvions anciennes (sables et graviers basse), de colluvions de dépression et de fond de vallon, de limons sableux, d'argiles et de lignites.

L'importante campagne de sondage effectués par la société G.S.M. ont révélé à Venizel la présence d'un gisement d'alluvions anciennes de l'Aisne (alluvions de la terrasse (Fy2)). Il est constitué par une grève calcaire fine, bien calibrée. Ces sondages ont permis de mettre en évidence une zone exploitable. A l'intérieur de cette zone, l'épaisseur du gisement varie entre 2.5 et 7.5m pour une épaisseur moyenne de 4.25m.

La découverte est constituée d'alluvions modernes de nature argilo-limoneuse dont l'épaisseur varie, dans la zone exploitable, entre 1.3 et 3.2m pour une épaisseur moyenne de 2.35m.

Le substratum est constitué par les sables de Thanétien (sables de Bracheux).

HYDROGRAPHIE

Le site est situé dans le lit majeur de l'Aisne. Le bassin hydrographique de l'Aisne est en fait un sous-bassin de la Seine et couvre un bassin versant de 7 115 km². Cette rivière traverse le département suivant un axe Est-Ouest à la latitude de Soissons. L'Aisne se décompose en trois zones distinctes, qui sont de l'amont vers l'aval :

- les contreforts ardennais d'une superficie de 1920 km² (27% de la surface totale) constitués de terrains imperméables à forte pente recevant des hauteurs de précipitations annuelles en 800 et 1000 mm. Ce bassin amont est générateur de crues ;
- la Champagne sèche, formée de terrains calcaires perméables qui participe d'une manière importante au laminage des crues sur une surface de 3 845 km² (54% de la surface totale) ;

- le bassin aval d'une surface de 1 350 km² (19% de la surface totale), de Neufchâtel à Compiègne, est constitué de terrains variés (argile, sable et calcaire tertiaires) et prolonge l'effet écrêteur du bassin moyen. C'est dans cette zone que s'inscrit la commune de Venizel.

Le débit moyen annuel de l'Aisne est de 41.3 m³/s à Berry-au-Bac et de 64.9 m³ à Choisy-au-Bac alors que pour la crue historique de mars 1970 il était de 367m³/s à Berry-sur-Bac.

La crue de décembre 1993 a été encore plus remarquable avec un débit mesuré à Berry-sur-Bac de 478m³/s.

L'ensemble du cours d'eau est classé en deuxième catégorie piscicole et est recensé comme un milieu naturel de qualité médiocre par le Schéma des vocations halieutiques et piscicoles.

La qualité physico-chimique des eaux de surface la plus mauvaise recensée en 1999 est classée 2 (passable).

La carte d'objectifs de qualité du département de l'Aisne figurant dans le S.D.A.G.E. Seine-Normandie assigne à la rivière l'Aisne l'objectif de niveau 2 (passable). La qualité générale des eaux de ce cours d'eau est à préserver.

Toutes les précautions devront être prises pour que les cours d'eau soient mis à l'abri de tout rejet polluant, chronique ou accidentel, qu'il soit d'origine industrielle, agricole ou domestique (y compris exutoires d'eaux pluviales).

On constate également la présence de 3 petits plans d'eau :

- le ru Preu situé au Nord-Est du territoire ;
- deux petits plans d'eau situés dans la partie Nord-Ouest de la commune résultant peut être d'extractions passées.

HYDROGEOLOGIE

Hydrogéologiquement, la région de Soissons peut être caractérisée par la présence de quatre aquifères, dont la position suit la chronologie et stratigraphie locale. Ces aquifères, dont certains sont en relation directe, peuvent se résumer de haut en bas comme suit :

- des alluvions modernes, en particulier de l'Aisne ;
- un ensemble de niveaux aquifères représentés par les formations tertiaires qui communiquent fréquemment entre elles et forment souvent des nappes perchées. Il s'agit en particulier des sables barthoniens, des calcaires lutétiens, des sables de Cuise et des sables thanétiens.

Ces sous-ensembles sont en général séparés par un substratum argileux (argile de Saint-Gobain, Argile de Laon, argiles panachés du Sparnacien) dont l'épaisseur est très variable selon les endroits considérés ;

- la craie sénonienne, dont les affleurements sont inexistants dans la région de Soissons et qui est toujours recouverte de formations de l'Eocène qui atteignent en moyenne 20 à 30m dans les vallées et 150m sous les plateaux ;
- le réservoir profond des sables Albien, dont la nappe est captive mais dont le caractère sulfaté-carbonaté-sodique rend la consommation prohibitive à des fins d'Alimentation en Eau Potable (A.E.P).

Le champ captant de Villeneuve-Saint-Germain qui alimente cinq communes en eau potable, et notamment Venizel, est localisé dans les alluvions modernes et anciennes de l'Aisne.

DONNEES CLIMATIQUES

La région est sous l'influence d'un climat océanique dégradé (à tendance continentale). La moyenne annuelle des températures est de +9.8°C. Les températures moyennes mensuelles les plus basses (+1.3°C) correspondent au mois de janvier et les plus hautes (+18.10°C) au mois de juillet.

1.03 - LES PAYSAGES ET L'ENVIRONNEMENT

Située au centre du département, en rive gauche de l'Aisne, Venizel s'inscrit dans le Soissonnais et la vallée de l'Aisne.

Le site naturel communal se caractérise par la présence de plusieurs entités paysagères.

Située à la fois en fond de vallée de l'Aisne et sur les pentes du rebord du plateau Soissonnais, Venizel s'inscrit dans une dominante boisée et verdoyante avec :

- A l'Ouest, le Bois de Bruys qui forme une coupure verte entre la zone industrielle de l'agglomération de Soissons et le village de Venizel ;
- A l'Est, le Bois de l'Enseigne qui forme un écran entre la papeterie « La Rochette » et la zone d'habitation ;
- Au Sud, le Bois de la Couture qui contribue à l'agrément du paysage formé par la ligne de rebord du plateau soissonnais.

La plaine, correspondant au fond plat de la vallée de l'Aisne, forme la partie Ouest du territoire communal. Le fond de la vallée de l'Aisne est le siège d'une présence humaine marquée, offrant de ce fait un paysage globalement plus banalisé que celui des pentes du plateau soissonnais, où l'espace se partage entre les masses boisées et quelques terres agricoles. La présence de voie de communication (RN31, RD95, RD 951 et RD952), et le passage de lignes électriques confortent ce caractère.

Les prairies, pâtures, et labours sont, outre les espaces boisés et les bosquets, les autres paysages prédominant du territoire communal. Quelques terres agricoles de cultures variées, dont le maillage parcellaire très large est issu de la mécanisation de l'agriculture et des opérations de remembrement effectuées depuis 1945 subsistent.

Bien que l'Aisne ne participe pas à la vision globale du site puisqu'elle est peu visible, celle-ci apparaît néanmoins comme un élément important du paysage. Il se dégage de ses bordures végétales et des chemins qui la longent une atmosphère de tranquillité et d'isolement. La présence de quelques rus et ruisseaux contribuent également à la qualité paysagère du site communal.

Les relevés floristiques et faunistiques réalisés par la société G.S.M. (filiale de l'un des premiers producteurs nationaux de granulats), en vue de l'ouverture d'une carrière à ciel ouvert et d'une installation de traitement à Venizel, ont mis en évidence une très grande diversité des espèces associées à des milieux particuliers, allant des espèces communes à des espèces rares.

ORIGINE DU DYSFONCTIONNEMENT ET FACTEURS D'INFLUENCE

analyser la situation du village :

La Commune est située au centre du département, sur la rive gauche de l'Aisne, à l'amont de Soissons.

La territoire communal couvre une superficie de 371 hectares.

La commune bénéficie d'une grande desserte par la RN31, grande liaison transversale vers Compiègne et Rouen à l'Ouest, vers Reims à l'Est, et au Nord d'une desserte ferroviaire industrielle, à partir de Soissons jusqu'à Braine.

Au Nord, la limite communale se matérialise par le lit de l'Aisne. Au Sud-Ouest, c'est la RN31 qui constitue la limite.

La commune est desservie par des routes départementales :

- RD 95, qui relie Bucy-le-Long à Septmonts
- RD 951, qui relie la commune d'Acy

La commune est traversée par le ru de Billy provenant de la Commune de Billy-sur-Aisne

configuration géographique : versants, chemins d'accès, type de cultures, type de végétaux, fossés existants :

- *La rivière Aisne a creusé son cours dans des terrains du tertiaire (calcaires, grossiers, sables, argiles...) caractérisés par une sédimentation relativement hétérogène dans le temps et qui a favorisé le développement du vallonement actuel.*
- *La carte géologique réalisée par le B.R.G.M révèle la présence d'alluvions anciennes (sables et graviers basses), de colluvions de dépression et de fond de vallon, de limons sableux, d'argiles et de lignites.*
- *Il existe très peu de fossé sur le territoire communal rural*

le type d'inondations touchant la commune et leurs conséquences

dans les espaces urbains :

- *Présence du Ru de Billy-Sur-Aisne*
- *Habitations situées près de la rivière Aisne*

dans les espaces ruraux

- *On constate également 3 petits plans d'eau (le ru preux au Nord-Est du territoire, 2 petits plans d'eau situés dans la partie Nord-Ouest de la commune résultant peut-être d'extractions passées, d'une gravière en cours d'exploitation dans le lieu dit la plaine au Nord Ouest.*
- *Des secteurs inondables existent dans le Plan Local d'Urbanisme (voir carte jointe).*

l'influence de la configuration géographique sur ces inondations

- *Petit affluent rive gauche de l'Aisne au Sud-Est de l'agglomération de Soissons, le ru de Billy draine un bassin versant de 7,4 km² issu du plateau Soissonnais.*
- *Le bassin versant est composé de deux petits vallons entaillés dans le plateau (rus de Bonneval et Voisin) qui traversent la commune de Billy-sur-Aisne avant de confluer en amont de la commune de Vénizel.*
- *Caractérisé par une couverture principalement agricole et forestière, où se développe d'importantes zones humides, le ru de Billy a conservé une apparence naturelle à l'amont des zones urbanisées malgré la présence de drainage. A l'aval, la pression urbaine a marqué de son empreinte le ru de Billy par la présence de nombreux busages, canalisations et rétrécissement du lit.*

LES MOYENS DE LUTTE

démarches de limitation des phénomènes entreprises par la commune

les moyens utilisés :

Une étude va être lancée afin d'étudier les différentes possibilités d'actions permettant d'éviter les inondations dues aux débordements du ru de Billy (action menée par la D.D.T à la demande de Monsieur le Sous-préfet de Soissons, des Maires de Vénizel et Billy-sur-Aisne, du Président de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais.

ANNEXES

JE VENDS OU JE LOUE : QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Depuis le 1er juin 2006 , les vendeurs et les bailleurs de biens immobiliers sont soumis à une double obligation d'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels et technologiques :

1 - Pour les biens situés sur une commune couverte par un **Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)** ou un **Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)**, le vendeur ou le bailleur devra renseigner l'imprimé Etat des risques naturels ou technologiques à partir des informations disponibles en mairie ou en préfecture.

2 - Le vendeur ou le bailleur est également soumis à l'obligation d'information sur les sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité par son assurance au titre de la garantie contre les effets des catastrophes technologiques ou naturelles pendant la période où il a été propriétaire et les sinistres dont il a été lui-même informé. Cette seconde obligation, pour laquelle il n'existe pas d'imprimé type, s'applique à toutes les communes.

Ces deux documents devront être annexés au contrat de vente ou de location. Le non-respect de ces consignes pourra entraîner à la demande de l'acquéreur ou du locataire la résolution du contrat ou une diminution du prix de la transaction.

LES COULEES DE BOUE

I. Définition

Une coulée de boue est le déplacement, généralement brutal, d'une couche superficielle de terre, à la suite d'orages ou d'averses violentes. Elle est due à la forte inclinaison du terrain et à la nature instable de cette couche superficielle du sol.

II. Comment se manifeste ce risque ?

Il se traduit par l'irruption de coulées de boue (composées de terre, d'eau, voire de gravillons ou de grêlons) dans les habitations ou sur les voies publiques, selon un cheminement naturel parfois aggravé par les méthodes culturales, l'urbanisation anarchique ou un assainissement inadapté.

III. Que doit faire l'individu face à la coulée de boue ?

AVANT

☞ s'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde.

PENDANT

☞ fuir latéralement,

☞ ne pas revenir sur ses pas,

☞ ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRES

☞ évaluer les dégâts et les dangers,

☞ informer les autorités,

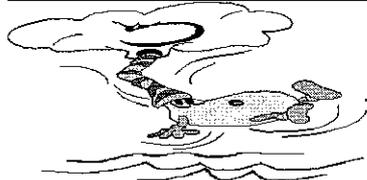
☞ se mettre à la disposition des secours.

IV - Où s'informer ?

La population peut s'informer sur les risques de coulées de boue à la DDT (Direction départementale des Territoires), à la Préfecture (SIDPC) et dans les mairies.

CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA CARTE DE VIGILANCE

Phénomène de Vent Violent



Si votre département est ORANGE

Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre,
Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets,
N'intervenez pas sur les toitures,
Rangez les objets exposés au vent.

Si votre département est ROUGE

Restez chez vous et évitez toute activité extérieure,
Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent. Empruntez les grands axes de circulation,
Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures.

Phénomène Pluie - Inondation



Si votre département est ORANGE

Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure,
Evitez les abords des cours d'eau,
Soyez prudent face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées,
Renseignez-vous sur les conditions de circulation,
Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau.

Si votre département est ROUGE

Informez-vous (radio, évitez tout déplacement et restez chez vous).
Conformez-vous aux consignes des pouvoirs publics,
Respectez la signalisation routière mise en place,
Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau,
Mettez vos biens à l'abri de la montée des eaux.

Phénomène d'Orages



Si votre département est ORANGE

Soyez prudent, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisir,
Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques,

Si votre département est ROUGE

Soyez très prudent, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses,

A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.

Evitez les activités extérieures de loisir, Abritez-vous hors des zones boisées et mettez en sécurité vos biens, Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule.

Phénomène de Neige / Verglas



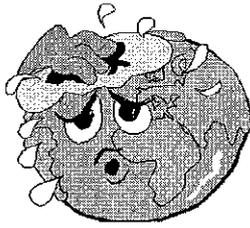
Si votre département est ORANGE

Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation, Respectez les restrictions de circulation et déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.

Si votre département est TARN

Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement, Si vous devez vous déplacer : Signalez votre départ et la destination à des proches, Munissez-vous d'équipements spéciaux et du matériel en cas d'immobilisation prolongée, Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.

Phénomène de Canicule



Si votre département est ORANGE

- Passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement.
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

Si votre département est ROUGE

- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider
- Passez au moins trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

Phénomène de Grand Froid



Si votre département est ORANGE

Evitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides, Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains), Evitez les efforts brusques, Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités, Pas de boissons alcoolisées.

Si votre département est ROUGE

Evitez toute sortie au froid, Si vous êtes obligé de sortir, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains), Evitez les efforts brusques, Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités, Pas de boissons alcoolisées.

DECOUVERTE DE MUNITIONS

Il convient de :

- **ne pas manipuler** l'engin ;
- **recouvrir** l'engin avec de la terre ou du sable ;
- **informer sans délai** le maire ou les services de gendarmerie ou de police territorialement compétents.

Il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs généraux de police, de prendre toutes mesures conservatoires indispensables pour préserver la sécurité publique en collaboration avec les forces de l'ordre dont il dépend.

Il lui appartient également de demander à la préfecture – service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIDPC) – l'intervention des démineurs qui sont seuls habilités, en tant que professionnels spécialistes, à enlever et à neutraliser les engins.

SERVICE INSTRUCTEUR

Préfecture de l'Aisne
SIDPC
2 rue Paul Doumer
02010 LAON CEDEX

joignable :

=> **pendant les heures de service**

(de 08 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 08 h 30 à 16h15 le vendredi)

03.23.21.82.30

=> **en dehors des heures de service**

(nuits, week-end et jours fériés inclus)

03.23.21.82.82